

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)

**RAPPORT SUR LES PROJETS DE
BUDGETS 2019**

BUDGET PRINCIPAL

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à **5 623 908,79 €**.

A) Dépenses

Chapitre 011 : Il représente **29,3 %** des dépenses courantes. Il s'élève à **957 600 €**. Les principaux postes concernent :

- **les achats de prestations de service (art. 6042) : repas fournis par le logement foyer pour la cantine : 180 000 €**
- **les frais d'électricité (art. 60612) : 100 000 €**
- **Fournitures diverses (art. 6068) : 26 000 €** (pour les besoins des différents services)
- **locations immobilières (art. 6132) : 21 500 €**. Elles concernent uniquement la location de l'école publique.
- **les travaux de bâtiments (art. 615221 et 615228) : 35 000 €**. A noter que certaines dépenses seront éligibles au FCTVA en 2020
- **L'entretien des voies et des réseaux (art.615231 et 615238) : 62 000 €**. Comme pour les travaux de bâtiments, certaines dépenses d'entretien de voirie seront éligibles au FCTVA en 2020
- **la maintenance (art. 6156) : 49 000 €**
- **les concours aux divers organismes (art. 6281) : 72 000€**. Cet article comprend les principales dépenses suivantes : **Eveil à la musique (54 255 €)**, **Enseignement musical l'école des Petits Murins (9 929 €)**, **diverses participations** (assistance pour les assurances, Association des Maires du Morbihan, Association des Maires de France, Comité Départemental du Tourisme- fourrière animale SACPA, cotisation Villages Fleuris) **(7 816€)**.
- **la redevance ordures ménagères à Arc Sud Bretagne (art. 6284) : 15 000 €**
- **les diverses activités du centre de loisirs et du Forum (art. 6288) : 88 000 €**.

Chapitre 012 : **Les charges de personnel représentent 52 % des dépenses courantes**. C'est le chapitre le plus important du budget de fonctionnement avec un montant de **1 700 000 €**. Cette augmentation s'explique par :

- le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T)
- le remplacement des agents en congés maladie ou de maternité
- l'augmentation du SMIC Horaire (10,03 € contre 9,88 € en 2018)
- Le recrutement de 2 agents en cours d'année suite à des départs en retraite.

30 000 € ont été inscrits en atténuations de charges (chapitre 013).

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2019

L'effectif au 1^{er} janvier 2019 est de 53 agents (41,25 ETP), agents en arrêt maladie ou maternité compris.

Chapitre 014 : La prévision de 2 000 € concerne le remboursement à l'Etat du dégrèvement de taxes foncières non bâties consenti par la commune aux jeunes agriculteurs.

Chapitre 65 : Ce chapitre représente 18,6 % des dépenses courantes.

L'article 65548 comprend les participations suivantes :

- la participation au SIVU de La Roche Bernard concernant le multi-accueil : 68 490 €
- la participation à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour l'instruction des dossiers ADS : 26 000 €

L'article 6558 comprend des participations pour des enfants scolarisés en écoles primaires en dehors de la commune (Muzillac- Saint Dolay- Férel, Ponchateau : 7 000 €).

L'article 657341 concerne la mise en place du réseau très haut débit. Une somme de 2 219 € est à inscrire pendant 5 ans soit jusqu'en 2023.

L'article 657362 : Il est proposé de majorer la participation au CCAS de 5 000 € en la portant à 20 000 €.

L'article 657363 : La somme de 46 612,62 € concerne la subvention d'équilibre du budget de la supérette.

L'article 6574 : Cet article comprend les participations suivantes :

	Ecole Saint Louis		Ecole Sainte Thérèse		Ecole Saint Michel	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Elèves des maternelles	118 916,64 € (1 101,08€ x108 élèves)	104 792,01 € (1 080,33 € x 97 élèves)	30 830,24 € (1 101,08 € x28 élèves)	25 927,92 € (1 080,33 € x 24 élèves)	15 516,20 € (1 101,08 € x 15 élèves)	14 044,29 € (1 080,33 € x 13 élèves)
Elève des classes élémentaires	43 432,55 € (280,21€ x155 élèves)	52 246,35 € (309,15 € x 169 élèves)	9 246,93 € (280,21 € x 33 élèves)	11 747,70 € (309,15€ x 38 élèves)	6 444,83 € (280,21 € x 23 élèves)	5 873,85€ (309,15 € x 19 élèves)
TOTAL	162 349,19 €	157 038,36 €	40 077,17 €	37 675,62 €	22 961,03 €	19 918,14 €

En 2018, Le montant total des participations aux frais de fonctionnement des écoles privées était de 225 387,39€. En 2019, celui-ci s'élève à **214 632,12 €**.

Autres subventions figurant à l'article 6574 :

- Participations scolaires : (72 € x 1,02) x 498 élèves =	36 573 €	}	102 616€
- Subventions aux associations (16 379 € x 1,03) + ADMR 6 826,50€	23 697€		
- Indemnité aux piégeurs de ragondins : 45 € x 13 piégeurs	585 €		
- Participation aux frais de cantine école St Michel	4 000 €		
- Subvention pour interventions musicales école St Michel	1 292 €		
- Subvention pour interventions musicales école St Louis	10 944 €		
- Subvention pour interventions musicales école Ste Thérèse	2 525 €		
- Participation cantine école Sainte Thérèse	13 000 €		
- Autres participations	10 000 €		

Le montant total des participations à l'article 6574 s'élève donc à **317 248,12 €**.

Chapitre 66 : Les charges financières représentent 5,2 % des dépenses réelles.

Ce chapitre est en hausse consécutivement à l'encaissement de la totalité de l'emprunt destiné au financement de la construction du groupe scolaire primaire (2M€) qui va générer plus d'intérêts à rembourser en 2019.

Chapitre 042 : Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre. Comme les années passées, les opérations liées aux cessions d'immobilisations ne font pas l'objet d'ouverture de crédits. Seules sont inscrites les opérations d'amortissements et l'étalement de la charge sur six ans du remboursement de dettes en devises au Syndicat Morbihan Energies en 2015.

Chapitre 023 : Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'élève à **1 906 750,00 €**. Il représente 33,9 % des dépenses totales de fonctionnement.

Chapitre 022 : Un crédit de **100 428,17 €** a été ouvert en dépenses imprévues soit 2,9 % des dépenses réelles.

B) Recettes

Chapitre 013 : Ce chapitre n'appelle pas de commentaire particulier. Son évolution dépend chaque année de la durée des arrêts maladie ou des congés de maternité des agents. Il est rappelé que les agents en arrêt maladie ou maternité perçoivent l'intégralité de leur traitement. C'est la compagnie d'assurance de la commune en l'occurrence GROUPAMA qui rembourse les traitements ainsi versés avec une franchise de 20 jours.

Par ailleurs, un délai de carence d'un jour est appliqué pour chaque arrêt maladie.

Chapitre 70 : Il représente 7,3 % des recettes courantes. Il comprend les principales recettes suivantes :

- **article 70632** : recettes d'activités de l'accueil de loisirs et du centre d'éveil à la musique : **80 000 €**. A noter que depuis 2012, les tarifs de l'accueil de loisirs sont calculés sur la base du quotient familial.
- **article 7067** : redevances de cantine et de garderie périscolaire : **170 000 €**.
- **article 70876** : Aucune recette n'est inscrite car c'est Arc Sud Bretagne qui assurera désormais le débroussaillage des voies communales (35 000 € de perte de recette).

Chapitre 042 : Ce chapitre comprend principalement les travaux en régie estimés à 80 000 €.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes s'élèvent **2 038 000 €** et représentent 51,7 % des recettes courantes. Les bases d'imposition des trois taxes évoluent en fonction de l'inflation et des variations physiques (nouvelles constructions). Elles se répartissent de la manière suivante :

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2019

Taxes	Bases 2018	Bases 2019	Progression	Répartition
Taxe d'habitation	4 124 720 €	4 266 000 €	3,43 %	53,77 %
Foncier bâti	3 290 746 €	3 371 000 €	2,44 %	42,49 %
Foncier non bâti	305 238€	297 000 €	-2,70 %	3,74 %

- **Le produit des contributions directes** représente 86,3 % du chapitre. Conformément au débat d'orientations budgétaires du 11 mars 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition ce qui donne les taux et produits suivants :

Taxes	Bases 2019	Taux	Produits
Taxe d'habitation	4 266 000 €	18,99 %	810 113 €
Foncier bâti	3 371 000 €	23,79 %	801 961 €
Foncier non bâti	297 000 €	49,89 %	148 173 €

Soit un total de 1 760 247 € ce qui représente un gain de 40 363 € (+2,35 %) par rapport aux produits à taux constants notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques

Les taux moyens communaux de 2019 au niveau national et départemental sont les suivants :

	Niveau national	Niveau départemental
Taxe d'habitation	24,54 %	23,24 %
Foncier bâti	21,19 %	22,91 %
Foncier non bâti	49,67 %	49,46 %

Article 73211 : La dotation de compensation attribuée par Arc Sud Bretagne est minorée de 6 825 € et s'élève désormais à **12 862 €** contre 19 687 € en 2018. Cette diminution s'explique par la révision libre de cette dotation calculée par Arc Sud Bretagne suite à la prise de la compétence GEMAPI par cette dernière.

Article 73212 : La dotation de solidarité communautaire est maintenue à **23 097 €**

Article 73223 : Le montant du Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales (FPIC) qui sera versé à la commune s'élève à **48 301 €** correspondant à l'éventuelle sortie du dispositif d'Arc Sud Bretagne (-20 700 € par rapport à 2018).

Article 7343 : La taxe sur les pylônes est égale à 2 428 € x 54 pylônes = **131 112 €** soit une augmentation 2,53 % par rapport à 2018.

- Le montant du produit **des droits de mutations** n'est pas connu à ce jour. Il a été inscrit une somme de **65 000 €**

Chapitre 74 : Les dotations, allocations compensatrices et participations représentent 37 % des recettes courantes.

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2019

Comme il a été mentionné lors du débat d'orientations budgétaires, c'est la **population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) correspondant à celle de 2016 qui sera prise en compte** en 2019 à savoir 4 633 habitants + 259 habitants (1 habitant par résidence secondaire) = **4 892 habitants** soit une **progression de 1,26 %**. Ce chiffre était de 4 831 en 2018. Les montants de la D.G.F. ne sont pas connus à ce jour.

Dotations	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019 (montant)	Evolution 2018/2019 (%)
Dotation forfaitaire	475 488 €	478 865 €	Montant non communiqué		
Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Bourg centre	268 413 €	277 728 €	Montant non communiqué		
DSR péréquation	103 924 €	108 690 €	Montant non communiqué		
DSR cible	124 497 €	140 353 €	Montant non communiqué		
Dotat Nat. Pér.	164 459 €	167 337 €	Montant non communiqué		
TOTAL	1 136 781 €	1 172 973 €			

Dans ce chapitre sont inscrites également diverses allocations compensatrices liées aux dégrèvements fiscaux accordés par l'Etat :

Taxes	2017	2018	2019	Evolution	
				Montant	%
Taxe d'habitation	66 450 €	73 410 €	78 922 €	+ 5 512 €	+7,51
Foncier bâti	1 668 €	1 706 €	1 742 €	+36 €	+2,11
Foncier non bâti	13 055 €	11 406 €	11 401 €	-5 €	-0,04
Taxe professionnelle	307 €	0 €	0 €	0 €	
	81 480 €	86 522 €	92 065 €	+5 543 €	+6,41

A noter une diminution de crédit **l'article 7488** puisque la Commune ne bénéficie plus du fonds de soutien lié aux temps d'activités périscolaires compte tenu du retour à la semaine de 4 jours d'école.

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2019

Les articles 74741 et 74748 concernent les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école des Petits Murins, de l'accueil périscolaire, de la cantine et de l'accueil de loisirs.

Les subventions inscrites **aux articles 7473** « Département » ou **74751** « groupements de collectivités » concernent principalement les activités culturelles.

L'article 7478 comprend les participations de la CAF 56 et de la MSA pour l'accueil de loisirs et le contrat enfance jeunesse.

Chapitre 75 : comprend les loyers des logements, les locations de salles, du Forum, le loyer du multi accueil, les locations de parcelles communales.

Chapitre 002 : L'excédent de **1 597 908,79 €** correspond à 68 % de l'excédent de 2018. 749 907,34 € sont affectés en section d'investissement pour financer les programmes en cours.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à **6 033 307,34 €**

A) DEPENSES

Les dépenses appellent les commentaires suivants :

157 245,32 € de dépenses et 25 000 € de recettes ont été reportés sur l'exercice 2019.

Opérations financières

Elles comprennent principalement les remboursements du capital des emprunts réalisés par la commune et le Syndicat Départemental Morbihan Energies (SDEM).

L'endettement de la commune sur le budget principal s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 5 322 557 €, garanties d'emprunts non compris, soit **1 149 € par habitant**. Le montant du remboursement du capital des emprunts s'élève en 2019 à 505 395 €. A noter que le solde de l'emprunt concernant la construction du groupe scolaire sera encaissé pour un montant 1,8 M€. Cet emprunt sera sans incidence sur le remboursement du capital en 2019 puisque le contrat prévoit un différé d'amortissement d'un an.

A noter également en 2019, un remboursement de 10 200 € de taxe d'aménagement réclamé par la Direction Générale des Finances Publiques pour la période de 2014 à 2017.

Travaux en régie

80 000 € ont été inscrits (recette équivalente à l'article 722).

Les autres dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2019

Bâtiments (opération 62) :

Changement de chauffage de l'ancienne bibliothèque	1 789,20	}	42 167,49 €
Travaux divers à la mairie	3 849,60		
Bardage et rideau métallique accueil de loisirs (toilettes)	3 732,85		
Remplacement d'une porte au Forum	4 332,00		
Porte extérieure d'accès aux loges du Forum	2 265,60		
Couverture des toilettes publiques à Saint Cry	1 845,18		
Remplacement d'un appentis toilettes publiques St Cry	1 219,44		
Installation d'un para-foudre église du bourg	4 551,60		
Changement du chauffage salle Docteur Picaud	4 000,00		
Changement des portes salle Docteur Picaud	12 000,28		
Stores occultants à la mairie	2 581,74		

Mairie- Médiathèque- Agence postale Communale (opération 77)

Fonds documentaire pour la médiathèque	25 090,00 €
--	--------------------

Groupe scolaire primaire (opération 79) :

1 ^{ère} tranche de travaux	3 004 116,00 €
-------------------------------------	-----------------------

VOIRIE (opération 66) :

Mise à niveau de regard à La Croix Neuve	8 856,00	}	186 930,00 €
Panneaux de signalisation	9 600,00		
Signalisation horizontale	4 800,00		
Matériaux de voirie	20 400,00		
Achats de buses	10 536,00		
Arrêts de bus Soleil Levant	42 709,38		
Traversée de route ancienne usine d'eau potable	1 954,10		
Programme annuel	82 274,88		
Conduite d'eaux pluviales Clos des Métairies	5 799,64		

Espaces verts (opération 68)

Boisements	16 000,00	}	22 116,00 €
Plantations	1 100,00		
Achat d'une herse étrille pour terrains de football	5 016,00		

Cimetières (opération 87)

Extension du columbarium au cimetière du bourg	14 171,04 €
--	--------------------

Place de l'église (opération 89)

601 800,00 €

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2019

Travaux divers (article 2315) et études (article 2031)

Lampadaires du stade	15 000,00	}	82 201,88 €
Renforcement du réseau électrique	7 241,88		
Diagnostic de l'éclairage public par le SDEM	8 600,00		
Changement de lampes d'éclairage public	37 200,00		
Eclairage arrêts bus Soleil Levant	14 160,00		

Autres dépenses (204)

Restauration des cours d'eau	20 000,00	}	129 117,00 €
Réseau très haut débit	108 920,00		
Acquisition groupée de matériel informatique			
Programme Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENR)	197,00		

ACQUISITIONS

Véhicules (article 2182)

Flotte automobile	36 000,00 €
-------------------	--------------------

Matériel de bureau et informatique (article 2183)

Matériels informatiques pour l'école (Plan Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité)	18 000,00	}	35 796,08 €
Tablette pour signatures électroniques	200,00		
Ordinateurs pour la médiathèque	2 084,40		
Changement du serveur de la mairie	11 419,08		
Terminaux de Paiement électronique TPE à la mairie et à la médiathèque	2 358,00		
Imprimante pour service urbanisme	331,20		
Imprimante pour services espaces verts	90,00		
Moniteur pour service technique	113,40		
Ordinateur portable pour la mairie	1 200,00		

Mobilier (article 2184)

Divers mobiliers pour l'école	1 385,35	}	4 259,35 €
Mobilier bureau au Forum	2 874,00		

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2019

Acquisitions diverses (article 2188)

Divers matériels pour le CAEM	1 312,40	}	48 208,43 €
Divers matériels pour l'école	1 176,00		
Divers matériels pour l'accueil de loisirs	2 069,00		
Jeux vidéo pour la médiathèque	600,00		
Haut-parleur avec sirène pour la police	206,40		
Matériel de sonorisation pour les spectacles	500,00		
Décorations de Noël	6 000,00		
Structures de jeux	3 073,20		
Meuble chauffant cuisine Forum	1 973,00		
2 tables forestières	1 396,56		
Vidéoprojecteur pour la mairie + écran	3 885,39		
Tableau d'affichage dans la salle des sports	3 546,00		
Enseigne Accueil de loisirs	740,88		
4 défibrillateurs	5 995,20		
1 panneau d'affichage lumineux	15 734,40		

Logiciels (article 2051) :

Licences suite au changement du serveur de la mairie	1 261,98	}	3 285,18 €
Licence anti-virus pour la médiathèque	1 231,20		
Licence module web signatures électroniques	792,00		

TOTAL DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2019 : 4 315 258,45 € T.T.C, reports non compris.

12 000 € de dépenses ont été inscrits.

B) RECETTES

Les nouvelles recettes inscrites se répartissent de la manière suivante :

- Fonds de compensation de la TVA sur dépenses 2018 :	100 000,00
- Taxe d'aménagement :	80 000,00
- Amortissements des immobilisations	160 000,00
- Affectation du résultat	749 907,34
- Subventions- Participations	478 908,00
- Emprunts	1 900 000,00
- Autofinancement complémentaire :	1 906 750,00
- Dépôts et cautionnements	1 000,00
- Ré-imputations de dépenses	403 048,00
- Etalement de charges emprunts Syndicat Morbihan Energies	3 694,00
- Vente d'immeubles (presbytère)	250 000,00
	=====
TOTAL	6 033 307,34 €

Le Fonds de compensation de la TVA correspond aux dépenses d'investissement réalisées en 2018 (674 295 € x 16,404 %).

BUDGETS ANNEXES

LOTISSEMENTS NIVILLAC

Celui-ci s'équilibre à 1 218 478,36 € en section de fonctionnement et à 2 037 133,82 € en section d'investissement. A noter dans ce budget :

- la vente de 6 lots dans le lotissement de la Croix Jacques pour un montant de 200 576,52 €. 23 lots sur 47 restent en vente à ce jour dans ce lotissement et 8 lots sur 9 dans le lotissement de Sainte-Marie.

Le lancement de la seconde tranche de travaux des deux lotissements n'est pas programmé en 2019.

SUPÉRETTE

Le budget s'équilibre à 78 605,00 € en section de fonctionnement et à 69 723,18 € en section d'investissement. Le montant du loyer mensuel imputé au commerçant s'élève à 1 200 H.T. et évoluera à 1 350 € à partir du 1^{er} mai 2019. Une subvention d'équilibre a été inscrite pour un montant de 46 612,62 €.

5 000 € de frais de contentieux ont été inscrits (art. 6227).

20 400 € ont été inscrits en admissions en non-valeur concernant des loyers impayés de l'ancien commerçant. Ce crédit sera financé en partie par la reprise de la provision de 14 000 €.

Toutefois, les écritures comptables ne seront effectuées qu'après jugement des contentieux en cours.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 368 875 €.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget s'équilibre à 554 840,23 € en section d'exploitation et à 985 040,61 € en section d'investissement dont 168 850,00 € de report en dépenses et 173 566,50 € de report en recettes. La commune a pris en charge ce service depuis le 1^{er} janvier 2011. L'exploitation par affermage de celui-ci a été confiée à la société SGTS depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 10 ans.

En 2018, le conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs de la redevance pour 2019 (délibération du 10/12/2018).

En 2016, un accord cadre à bons de commande a été lancé pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de travaux de 60 000 € HT par an à compter de 2017 jusqu'en 2020. Aucun programme de travaux n'a été lancé dans le cadre de ce marché.

L'année 2019 comprendra les travaux et études suivants :

- **Solde des travaux pour l'amélioration de la station d'épuration (100 000 € TTC)**
- **Etude diagnostic des réseaux (68 850 € TTC)**
- **Frais de maîtrise d'œuvre (10 000 € TTC).**

Commune de NIVILLAC- note sur les projets de budgets primitifs 2019

La Commune de LA ROCHE-BERNARD participe à hauteur de 34 % sur le reste à charge concernant, d'une part, l'étude et les travaux d'amélioration de la station d'épuration et, d'autre part, le schéma directeur de l'assainissement collectif.

En 2018, la Commune de LA ROCHE-BERNARD a versé 73 661,00 € concernant les travaux de la station d'épuration.

La commune de NIVILLAC a perçu en 2017 un acompte de la subvention de l'Agence de l'Eau pour un montant de 72 161,40 € sur 240 538,00 € pour financer les travaux d'amélioration de la station d'épuration ainsi que des acomptes de la subvention du Département pour un montant de 189 513,60 € sur 223 110,00 €.

Concernant le schéma directeur, la commune a reçu un accord de subvention du Conseil Départemental pour un montant de 14 000 € (70 000 € H.T. x 20 %). La commune a perçu en 2018 un acompte de 1 940 €. L'Agence de l'Eau participera à hauteur de 60 % des dépenses H.T. En 2018, elle a versé un acompte de 15 246 € en 2018.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 1 641 086 €.

Rédigé à NIVILLAC, le 27 mars 2019

**Le directeur adjoint,
Martial MORICE**